



## Changement de nom de famille

-----  
Par AmelieAB

Bonjour,

Mon compagnon et moi allons nous pacsé. J'aimerais prendre son nom de famille pour des raisons administratives d'un côté (car nous avons un enfant et qu'il porte le nom de monsieur) mais surtout pour des raisons personnelles.

En effet ma famille m'a renier il y a plus de 10 ans maintenant quand ils ont appris ma relation avec mon compagnon car celui-ci est noir (de nationalité française je précise). Mes parents refusent même de voir leur petit fils car je cite et les mots sont crus "c'est un batard né de l'alliance avec un XXX", "que j'aurai mieux fait de ne pas me reproduire" et "que je ne suis qu'un fruit pourri à jeter". Mais je n'ai aucune preuve pour attesté ces dires.

Je ne veux pas monter un dossier en justice contre eux, je souhaite juste changé de nom afin de pouvoir tirer un trait sur cette famille avec qui je n'ai aucun lien et pouvoir construire la mienne sereinement. Est ce que cela est possible lors de la signature du pacs ? Et si non, y a-t-il une autre procédure possible ? Merci

Modération : termes racistes inutiles à la compréhension du sujet

-----  
Par Isadore

Bonjour,

En France, ni le PACS ni le mariage ne permettent de changer de nom. Il est permis qu'un époux adopte à titre d'usage le nom d'un autre époux. Le seul nom officiel reste le nom de naissance, le nom d'usage pouvant être changé à tout moment et sans formalité. Cela ne s'applique pas au PACS.

Si vous ne voulez pas changer de nom pour adopter celui d'un de vos parents, la seule possibilité est le changement de nom par décret. Il faut une longue procédure et pouvoir faire valoir un "motif légitime" :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>[url]

Une simple mésentente familiale ne suffira pas. Vous pouvez toujours consulter un avocat spécialisé en droit de la famille, mais vous ne semblez pas remplir les conditions.

Si vous vous mariez, vous pourrez au moins adopter le nom de votre époux à titre d'usage.